



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ ENCADRANT LA CHASSE DE LA TOURTERELLE DES BOIS

NOR : TECL2523004A

Consultation ouverte au public du 1^{er} août au 22 août 2025
Sur le site du Ministère de la Transition Écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-encadrant-la-chasse-de-la-a3215.html>

Les modalités de la consultation

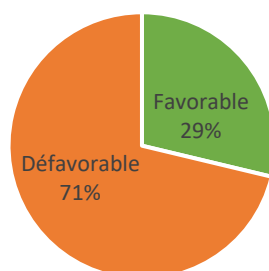
Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) a été saisi de manière électronique du 7 août 2025 au 18 août 2025 et a émis un avis favorable concernant ce projet d'arrêté.

L'arrêté relatif à la chasse de la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) pour la saison cynégétique 2025-2026 fixe un cadre strict visant à concilier la pratique de la chasse avec les impératifs de conservation de l'espèce. Il établit un plafond national de prélèvements autorisés, fixé à 10 560 individus pour l'ensemble de la France métropolitaine. Ce plafond constitue une limite absolue et non fractionnable à respecter à l'échelle nationale.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation publique a donné lieu à l'expression de 8 926 contributions. **Sur ces 8 926 contributions, 2 565 (28.74 %) font part d'un avis favorable au projet d'arrêté et 6 361 (71.26 %) font part d'un avis défavorable.**

Synthèse des contributions issues de la consultation
publique



Les contributions favorables

2 565 contributions (28.74 %) s'expriment en faveur du projet d'arrêté. Les arguments avancés par les contributeurs sont les suivants :

Un encadrement strict garantissant un suivi fiable

La mise en place de dispositifs rigoureux, notamment par l'utilisation de l'application **Chassadapt**, assure un suivi fiable et en temps réel des prélèvements effectués. Cette approche constitue une garantie essentielle pour adapter la chasse aux données scientifiques collectées. L'instauration d'un **quota national limité** et de conditions précises encadrant la période de chasse démontre la volonté d'appliquer une régulation raisonnée et proportionnée. La gestion adaptative, telle qu'elle est prévue, permet ainsi d'ajuster rapidement les mesures si nécessaire, en fonction des résultats observés.

Un impact très faible de la chasse française

Les contributeurs soulignent que la chasse française intervient à une période où la majorité des individus a déjà quitté notre territoire, limitant ainsi son impact sur la dynamique des populations. Les prélèvements autorisés par cet arrêté demeurent **très inférieurs au seuil susceptible d'affecter l'état de conservation de l'espèce**, conformément aux études scientifiques et aux recommandations européennes. À ce titre, la chasse française ne représente pas un facteur déterminant dans le déclin des populations, contrairement à d'autres pressions exercées à l'étranger.

Une espèce en dynamique favorable

Plusieurs observations de terrain confirment une **progression des effectifs de la tourterelle des bois en France**, notamment grâce aux efforts d'aménagement réalisés par le monde rural et cynégétique, tels que la plantation de haies et la préservation des zones favorables à la reproduction. Cette tendance positive est également appuyée par des études récentes, ce qui renforce la légitimité d'une gestion encadrée et prudente plutôt qu'une interdiction totale. L'arrêté s'inscrit donc dans une perspective équilibrée qui tient compte de l'évolution favorable des populations.

Une approche validée au niveau européen

La Commission européenne et la **task force "Recovery of Birds"** préconisent la gestion adaptative comme alternative efficace à l'interdiction pure et simple, jugée contre-productive pour la conservation. Cette méthode permet d'associer les chasseurs à la collecte de données scientifiques et à la régulation raisonnée des prélèvements. L'arrêté proposé s'inscrit dans la continuité des recommandations européennes, garantissant ainsi une cohérence entre la politique nationale et les engagements communautaires.

La responsabilité et l'implication du monde cynégétique

Les chasseurs sont décrits comme les principaux acteurs du suivi et de la conservation de l'espèce sur le terrain. Ils investissent dans la connaissance scientifique par le biais du baguage, de l'observation et de la remontée de données, tout en maintenant des pratiques responsables. Leur intérêt pour la préservation de la tourterelle des bois se traduit également par des actions concrètes sur les habitats, confirmant que la chasse raisonnée peut être compatible avec la protection des espèces.

Une meilleure prise en compte des causes réelles du déclin

Enfin, les contributeurs rappellent que le déclin constaté ne peut être imputé à la chasse française, mais résulte principalement de facteurs exogènes : **destruction des habitats, changements climatiques, captures massives et non régulées en Afrique du Nord**. Interdire la chasse en France ne répondrait pas à ces causes majeures et ne contribuerait pas à la conservation de l'espèce. À l'inverse, une gestion adaptative encadrée et contrôlée, telle que celle proposée, constitue une réponse pragmatique et proportionnée.

Les contributions défavorables

Les contributions en défaveur du projet d'arrêté sont au nombre de 6 361, soit 71.26 % des avis exprimés. Les arguments avancés par les contributeurs sont les suivants :

Une espèce en danger nécessitant une protection stricte

De très nombreux contributeurs rappellent que la tourterelle des bois est classée comme espèce **vulnérable** au niveau mondial, européen et national. Elle a subi une **diminution de 78 % de sa population en Europe depuis 40 ans**, avec des baisses allant jusqu'à 92 % dans certains pays. Malgré une légère amélioration récente, son état de conservation reste **précaire**. Autoriser la chasse, même encadrée, est considéré comme **prématuré** et contraire aux impératifs de préservation de la biodiversité.

Impact direct de la chasse sur la population

Plusieurs avis soulignent que **l'arrêt temporaire de la chasse** en France et dans d'autres pays européens a permis une **reprise de 25 % des effectifs** en deux ans, démontrant l'impact négatif de cette pratique. Reprendre les tirs compromettrait les efforts de restauration entrepris et risquerait de **ramener l'espèce au bord de l'extinction**. De plus, cette espèce **n'a pas besoin de régulation**, car son déclin est lié à la chasse, à la perte d'habitat et aux pesticides, et non à une surpopulation.

Inefficacité des quotas et absence de contrôle fiable

Beaucoup dénoncent le caractère **théorique des quotas** (10 560 individus) qui ne garantit pas la pérennité de l'espèce. Les **contrôles sont jugés insuffisants**, notamment depuis la disparition de l'ONCFS et la réduction des moyens de l'OFB. Le système déclaratif repose sur la **bonne foi des chasseurs**, ce qui conduit certains à craindre des **prélèvements supérieurs aux quotas autorisés**, sans sanctions dissuasives.

Une chasse sans justification écologique ou économique

Les contributeurs estiment qu'**aucune nécessité écologique** ne justifie la reprise de la chasse : la tourterelle des bois n'occasionne **aucun dégât agricole** et ne constitue **aucune menace pour les écosystèmes**. La chasse est donc perçue comme un **loisir récréatif cruel** et non comme un acte de gestion de la faune. Plusieurs avis dénoncent une décision dictée par des **pressions des lobbies cynégétiques** et un **électoratisme au détriment de la biodiversité**.

Une amélioration trop fragile pour envisager une réouverture

Même si des données scientifiques montrent une **amélioration relative**, celle-ci reste limitée et localisée. De plus, les migrations rendent nécessaire une **coordination internationale** : si certains pays maintiennent une interdiction stricte, la réouverture en France **annulerait les efforts réalisés ailleurs**. Pour beaucoup, il faut attendre une **stabilisation durable** avant toute réautorisation.

Arguments éthiques et symboliques

Enfin, un grand nombre d'avis invoquent des considérations **morales** : il est jugé **incohérent et irresponsable** de vouloir chasser une espèce en déclin, surtout en période de **crise mondiale de la biodiversité**. Certains soulignent le **plaisir esthétique et sonore** que représente la présence de la tourterelle des bois dans les campagnes, à l'opposé du « plaisir de tuer » de quelques chasseurs.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement défavorable** au projet d'arrêté encadrant la chasse de la tourterelle des bois.